



Cadeaux du CSE : quelles sont les règles ?

Webinaire GERESO – Bérénice Jarry

Mercredi 16 octobre 2024 – De 9h45 à 10h30

A PROPOS DE MOI

Bérénice JARRY

Consultante formatrice

- Paie 
- Ressources Humaines 



QUI SOMMES-NOUS ?



Nos métiers



LA FORMATION



LE CONSEIL



L'ÉDITION



À votre service
depuis 40 ans !

Les missions du CSE*



Santé, Sécurité &
Conditions de travail

Réclamations
individuelles et
collectives

Organisation générale de
l'entreprise

**Activités sociales &
culturelles**



*en fonction de la taille de la structure

Sondage



Le CSE de votre entreprise vous fait des cadeaux à l'occasion

(plusieurs réponses possibles) :

- de votre anniversaire
- des vacances d'été
- de la journée des droits des femmes
- de la rentrée scolaire
- de Noël
- de la nouvelle année
- autre (précisez dans le chat)
- jamais

Pour ne pas être réintroduit dans le salaire soumis à cotisations et à imposition :



- Les règles sont celles à respecter pour être **exonéré de charges**.
- Sinon le CSE peut **offrir ce qu'il veut**, peu importe le montant, peu importe le type de cadeau, peu importe l'évènement.
- Par ailleurs, l'exonération n'est qu'une **tolérance** de l'URSSAF.

Le montant

5% du PMSS = 5% x 3 864€ en 2024 = 193,20€*

Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale

**pour toute l'année
peu importe le motif**

*2 exceptions récentes :
Coupe du Monde de Rugby
Jeux Olympiques/Paralympiques

et si on dépasse 193,20€ ?

193,20€ **par évènement** listé et toléré par l'URSSAF



Les évènements



Mariage / PACS



Naissance / Adoption



Rentrée scolaire

26 ans



Noël



Retraite



Fête des mères
/ pères



Sainte-Catherine
Saint Nicolas

16 ans

Les types de cadeaux



Cadeaux



Bons d'achat

En lien avec l'évènement !

Exemple 1



Un salarié a reçu cette année :

- 50€ de chèques-cadeaux pour la naissance de son enfant
- 100€ de chèques-cadeaux pour Noël

TOTAL < 193,20€ donc exonéré de charges

Exemple 2



Un salarié a reçu cette année :

- 50€ de panier gourmand pour la nouvelle année
- 100€ de chèques-cadeaux pour les vacances d'été

TOTAL < 193,20€ donc exonéré de charges

Exemple 3



Un salarié a reçu cette année :

- 50€ de panier gourmand pour Noël
- 150€ de chèques-cadeaux pour Noël

TOTAL = 200€ donc vérifier si les 3 critères sont respectés



Exemple 4

Un salarié a reçu cette année :

- pour son mariage : 50€ de chèques-cadeaux
- pour la rentrée de son enfant de 8 ans : un cartable d'une valeur de 40€
- pour la rentrée de son enfant de 15 ans : 30€ de chèques-cadeaux
- pour Noël : 80€ de chèques-cadeaux par enfant

TOTAL = 200€ donc vérifier si les 3 critères sont respectés

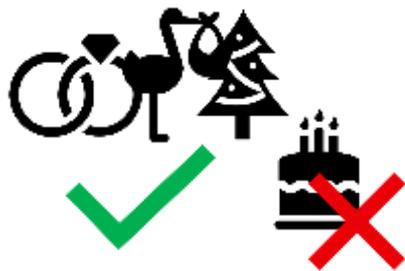


Exemple 5

Un salarié a reçu cette année :

- pour son PACS : 50€ de chèques-cadeaux
- pour l'adoption d'un enfant : un cadeau d'une valeur de 40€
- pour son anniversaire : 30€ de chèques-cadeaux
- pour Noël : 80€ de chèques-cadeaux par enfant

TOTAL = 200€ donc vérifier si les 3 critères sont respectés



Les bénéficiaires



Pas de discrimination possible* :

- Tous les contrats : CDI, CDD, alternants...
- Même les absents : longue maladie par exemple
- Peu importe la catégorie : non cadre, cadre...

*sinon la totalité est réintégrée et donc soumise à cotisations

Les bénéficiaires



Le critère d'ancienneté : des rebondissements dans l'affaire

« (...) en énonçant que les chèques vacances dont le montant était modulé **en fonction de l'ancienneté** des salariés, devait donner lieu à exonération des cotisations sociales, la Cour d'appel **a violé les articles (...)** »

(Cour de cassation, 28 novembre 2019)

« Ce bénéfice **peut être réservé** aux salariés ayant une **ancienneté, dans la limite de six mois.** »
(guide URSSAF sur le CSE, ancienne version)

« **L'ancienneté** est un critère objectif, **non discriminatoire.** »

(Cour d'Appel de Paris, 24 mars 2022)

« (...) l'ouverture du droit de l'ensemble des **salariés et des stagiaires** au sein de l'entreprise à bénéficier des activités sociales et culturelles **ne saurait être subordonnée à une condition d'ancienneté.** »



Jusqu'au 31 décembre 2025 pour se mettre en conformité

SYNTHÈSE



<https://www.gereso.com/actualites/2021/11/03/cadeaux-cse-noel-regles/>

Pour aller plus loin

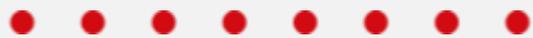
- **18 formations sur le CSE :**
<https://www.gereso.com/formations/dialogue-social>





Avez-vous des questions ?

Rejoignez-nous sur LinkedIn !



MERCI À VOUS !



Gardons le contact !

formation@gereso.fr